



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JM/LW

P.V. ENEJER 12

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

Echange de vues avec M. le Ministre

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

Mme Cécile Hemmen, observatrice

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Lex Folscheid, M. Romain Nehs, Mme Francine Vanolst, Mme Véronique Schaber, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

Echange de vues avec M. le Ministre

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole à M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui présente les principes de la reprise par étapes des activités dans les écoles et les structures d'accueil, telle que décidée par le Gouvernement en conseil en date du 15 avril 2020. L'orateur rappelle que la suspension desdites activités, à partir du 16 mars 2020, a signifié, au niveau des écoles, des lycées et du secteur de l'éducation non formelle, la désactivation de quelque 125.000 personnes, dans le but de protéger au maximum la santé des enfants encadrés, des élèves et du personnel enseignant et encadrant, contre le virus COVID-19. Cet objectif de protection maximale sera maintenu lors de la réouverture échelonnée des écoles et des structures d'accueil à partir du 4 mai 2020. Il s'agit de concilier ce premier objectif avec le deuxième but poursuivi par le Ministère, à savoir la volonté de permettre à tous les élèves de poursuivre leurs apprentissages et de terminer leur année scolaire en bonne et due forme pour avancer dans leur parcours scolaire.

Tout en soulignant que de nombreux détails de la reprise progressive des activités scolaires et éducatives restent encore à régler, notamment en cherchant des accords avec les partenaires tels que le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), M. Claude Meisch explique qu'il a été décidé de rouvrir les classes d'abord aux lycéens qui, de par leur maturité, sont plus à même de respecter les gestes et mesures barrières pour continuer à freiner la propagation du virus. Concrètement, le calendrier de reprise se présente comme suit :

- 20 avril 2020 : reprise des activités d'aide et d'assistance

Les activités d'aide et d'assistance au profit des enfants et des jeunes les plus fragiles reprennent pour offrir à cette population cible une prise en charge ponctuelle, adaptée à leurs besoins. Les professionnels des structures en question sont autorisés à établir un contact direct et ponctuel avec les enfants et jeunes concernés, dans le strict respect des consignes sanitaires émises par la Direction de la santé.

Des mesures de soutien particulières ont été mises en place pour prévenir le décrochage des élèves démunis qui se retrouvent isolés à la maison et ne participent pas à l'enseignement à distance. Dans les cas où il s'avère impossible d'établir ou de maintenir un contact à distance avec ces élèves ou leurs parents, les professionnels psycho-socio-éducatifs (équipes pour le soutien des élèves à besoins spécifiques à l'enseignement fondamental ; services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et services socio-éducatifs à l'enseignement secondaire) assureront une prise en charge ponctuelle des élèves concernés dans le bâtiment scolaire.

En même temps, les services ambulatoires du secteur de l'Aide à l'enfance et à la famille, notamment de l'Office national de l'enfance (ONE), reprennent leur service.

Une prise en charge ponctuelle des élèves à besoins spécifiques par les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée et les centres socio-thérapeutiques est offerte, dans la mesure où la continuité d'une thérapie, d'une rééducation ou d'un diagnostic en dépend.

- 4 mai 2020 : reprise des classes terminales de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle

Dans l'enseignement secondaire classique et général, l'objectif consiste à permettre

aux élèves de clôturer leur année terminale et d'obtenir en bonne et due forme leur diplôme, qui conserve toute sa valeur. Les cours dans ces classes reprennent le 4 mai 2020 pour l'ensemble des élèves et se poursuivent jusqu'au 8 mai 2020. Pour garantir la distanciation sociale, les élèves de chaque classe sont divisés en deux groupes. Les directions des lycées établissent un emploi du temps avec un horaire différé pour chacun des deux groupes.

Pour tous les élèves des classes de 1^{ère}, la semaine du 11 mai 2020 est consacrée aux devoirs en classe, dans le strict respect des mesures de distanciation sociale et d'hygiène qui s'imposent. A la demande de l'élève, un devoir en classe optionnel peut être rédigé dans un maximum de trois disciplines au cours de la semaine du 18 mai 2020, dans l'objectif d'améliorer les résultats de l'année scolaire en cours. La note du devoir optionnel est prise en compte dans le calcul de la note semestrielle. Les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires débutent le 25 mai 2020 et se déroulent selon le calendrier initialement prévu. Pour donner à chaque élève une chance équitable de réussir son année terminale malgré les circonstances exceptionnelles, les questionnaires d'examen portent exclusivement sur la matière traitée en classe avant le 13 mars 2020.

Au niveau de la formation professionnelle, les classes terminales des certificats de capacité professionnelle (CCP), des diplômes d'aptitude professionnelle (DAP) et des diplômes de technicien (DT) reprennent le 4 mai 2020 selon un système d'alternance hebdomadaire. Les cours se poursuivent jusqu'aux dates auxquelles ont lieu les projets intégrés finaux (PIF) respectifs dans les différentes formations. La durée des projets finaux est adaptée et les projets ne portent que sur la matière traitée avant la fin du premier semestre 2019-2020. L'évaluation des projets tient compte des contraintes liées au contexte de crise sanitaire.

- 11 mai 2020 : reprise des classes de 7^e à 2^e de l'enseignement secondaire et des classes non terminales de la formation professionnelle, ainsi que des cours individuels de l'enseignement musical

Dans l'enseignement secondaire classique et général, les cours des classes de 7^e à 2^e reprennent selon un système en alternance hebdomadaire. Ce système (une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de répétition à domicile) est poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire. Avant le congé de la Pentecôte, les contenus traités dans le cadre de l'enseignement à distance sont consolidés en classe. Des devoirs en classe sont organisés en mathématiques, en langues et dans les disciplines de spécialisation des classes supérieures. Après le congé de la Pentecôte, les élèves apprennent de nouvelles matières et avancent dans les programmes scolaires. Les cours de natation et les cours de sport restent suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Au niveau de la formation professionnelle, les classes non terminales des CCP, DAP et DT reprennent selon un système d'alternance hebdomadaire. Dans les secteurs dont le déconfinement a été décidé, les apprentis sont autorisés à retourner à leur poste d'apprentissage sous condition que leur sécurité sanitaire soit garantie et que leur formation pratique puisse être assurée en bonne et due forme par l'entreprise formatrice.

Dans l'enseignement musical, les cours individuels (un élève + un enseignant) de l'enseignement musical, toutes branches confondues, reprennent. Les cours collectifs de l'enseignement musical, toutes branches confondues, restent suspendus jusqu'à nouvel ordre. Pour permettre à tous les élèves de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles, les programmes et le déroulement des épreuves et

des examens sont adaptés pour toutes les branches de l'enseignement musical.

- 25 mai 2020 : reprise des cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental et des activités des structures d'accueil et des assistants parentaux

Dans l'enseignement fondamental, les cours dans les quatre cycles reprennent selon un système en alternance hebdomadaire. Ce système (une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de répétition à domicile ou dans une structure d'accueil) est poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pendant les semaines consacrées à la répétition, les élèves peuvent, selon le choix des parents, travailler soit à domicile, soit dans une structure d'accueil. Dans chaque commune, le système en alternance hebdomadaire est organisé par la direction de l'enseignement fondamental en collaboration avec les autorités communales, le comité d'école et le prestataire de la structure d'accueil. Les cours de natation et les cours de sport restent suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les crèches, maisons relais, foyers pour enfants et assistants parentaux reprennent leur mode de fonctionnement normal.

La méthode à la base du retour en classe est l'enseignement en alternance, ceci afin d'assurer la continuité de l'enseignement et de l'apprentissage, tout en réduisant de 50 pour cent les effectifs d'élèves simultanément présents dans les bâtiments scolaires. Concrètement, chaque classe est divisée en deux groupes, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire et dans la formation professionnelle. Chaque groupe a une semaine de cours et d'apprentissage à l'école ou au lycée. Pendant cette semaine, des nouveaux contenus sont introduits et les enseignants peuvent organiser des devoirs en classe. La semaine suivante, les élèves travaillent à domicile ou bénéficient d'un encadrement dans l'enseignement fondamental pour répéter et consolider les contenus ainsi appris selon un plan de travail qui leur a été donné par leurs enseignants.

Des mesures de distanciation et d'hygiène sont mises en place dans chaque établissement pour assurer une protection maximale de tous les enfants, des jeunes et du personnel. Celles-ci incluent notamment :

- le respect d'une distance interpersonnelle de deux mètres (à travers le réaménagement des salles de classe, l'orientation des flux dans les couloirs, le déphasage des pauses de récréation, etc.) ;
- le port obligatoire d'un dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche pour les situations de contact interpersonnel quand la distance de sécurité sanitaire de deux mètres ne peut être garantie. Le matériel nécessaire sera mis à disposition en quantité suffisante par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, chaque élève et chaque enseignant étant libre d'utiliser son propre dispositif de protection facial ;
- le port obligatoire d'un tel dispositif dans les transports publics et scolaires (le port est fortement recommandé pour l'intégralité du trajet scolaire) ;
- dans les salles de classe, où cette distance peut aisément être respectée grâce à la réduction du nombre d'élèves présents, le port d'un tel dispositif est facultatif ;
- le maintien de groupes de classes stables, dans la mesure du possible, pour éviter au maximum que des élèves n'appartenant pas au même groupe se côtoient ;
- un lavage régulier des mains ;

- la mise à disposition de désinfectants dans chaque salle de classe et à l'entrée des écoles ;
- l'élaboration d'un plan de circulation des élèves dans l'enceinte des bâtiments ;
- l'élaboration d'un plan de pauses et de récréations alternées ;
- la suppression des cours d'éducation physique et de natation ;
- la fermeture des restaurants scolaires.

Les élèves faisant partie de la population vulnérable continuent à bénéficier de l'enseignement à distance. Un système de travail à distance est établi pour les membres du personnel faisant partie de la population vulnérable.

En guise de conclusion, M. Claude Meisch rappelle que la suspension des cours à partir du 16 mars 2020 a placé l'école, quasiment du jour au lendemain, face au défi d'offrir à tous les élèves un enseignement à distance pour assurer la continuité des apprentissages. Cet enseignement à distance devra faire ses preuves pendant un certain temps encore, notamment dans l'enseignement fondamental, où les cours ne reprendront que le 25 mai 2020. C'est pour cela qu'il a été décidé d'élargir l'offre en matériel didactique disponible sur le site « schouldoheem.lu ». A titre d'exemple, l'orateur cite une série de films créés par des étudiants stagiaires en sciences éducatives de l'Université du Luxembourg, visant à transmettre les compétences clés à maîtriser par les élèves du cycle 4 de l'enseignement fondamental. Dans le même contexte, l'orateur souligne le succès grandissant de l'offre en formation professionnelle continue à l'adresse des enseignants et du personnel éducatif.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Plusieurs intervenants saluent l'engagement et la réactivité du Ministère face à la crise sanitaire causée par le COVID-19 qui place l'Education nationale devant des défis énormes.
- M. Paul Galles (CSV) exprime ses regrets face au fait que la présente réunion se trouve à cheval avec celle de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, lors de laquelle M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire donne des explications au sujet des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Ce chevauchement va au détriment des Députés qui sont membres des deux Commissions.
- Plusieurs intervenants demandent des informations supplémentaires sur la notion d'élèves fragiles et d'élèves en déconnexion. Pour ce qui est des élèves qui ne participent pas à l'enseignement à distance, M. Claude Meisch explique que, dans un premier temps, le chiffre de 15 pour cent d'élèves non participants a été avancé par les directeurs des lycées. Ce chiffre, qui concerne l'enseignement secondaire uniquement et qui a été relevé lors de la première semaine de suspension des cours, a depuis lors fortement régressé. Cette régression s'explique par les nombreuses prises de contact direct de la part des représentants des services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, et par l'engagement continu des enseignants responsables. Les raisons à la base de la non-participation à l'enseignement à distance peuvent être multiples : l'origine socio-économique de l'élève, mauvais aménagement du domicile sans espace dédié à l'apprentissage, manque de soutien de la part des parents, manque de matériel informatique adéquat. Pour pallier cette dernière déficience, des efforts ont été déployés par les autorités compétentes pour la mise à disposition ponctuelle des outils nécessaires. Dans certains cas, les enseignants assurent un encadrement par téléphone ou par courrier. Concernant les élèves à besoins éducatifs spécifiques, les centres de compétences en psychopédagogie spécialisée et les

centres socio-thérapeutiques assurent une prise en charge, dans la mesure où la continuité d'une thérapie, d'une rééducation ou d'un diagnostic en dépend. Dans tous les cas, les activités d'aide et d'assistance reprennent le 20 avril 2020 pour offrir à cette population cible une prise en charge ponctuelle, adaptée à leurs besoins.

- Mme Martine Hansen (CSV) soulève la question de savoir dans quelle mesure les centres de compétences offrant une prise en charge thérapeutique seront autorisés à reprendre leurs activités d'encadrement des enfants à besoins éducatifs spécifiques. M. Claude Meisch explique qu'il faut procéder au cas par cas : alors que de nombreux centres de compétences ont, depuis le 16 mars 2020, multiplié leurs efforts pour transmettre aux parents des enfants concernés les compétences nécessaires pour une prise en charge adéquate de leur enfant, il serait à ce stade risqué de procéder à un retour à la normale généralisé. En effet, bon nombre d'enfants pris en charge par les centres de compétences font partie de la population vulnérable et fragile qu'il faut protéger au mieux contre le COVID-19. Ainsi, il est important de limiter au maximum les contacts.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), M. Claude Meisch explique qu'au cas où un élève est contaminé au virus COVID-19, celui-ci est isolé. Parallèlement, tous les élèves de sa classe ainsi que ses enseignants sont soumis au test de dépistage. En cas de résultat positif, les élèves et les enseignants testés positifs sont à leur tour mis en isolation. L'orateur renvoie par ailleurs à la décision du Gouvernement de procéder, pendant la première phase du déconfinement, à des tests sérologiques destinés à mesurer l'immunité acquise de la population. De tels tests seront également effectués par échantillon au niveau de l'Education nationale en amont de la reprise progressive des cours, afin d'obtenir des indications sur le taux de propagation du virus au sein de la population scolaire.

- M. Paul Galles (CSV) demande des détails au sujet de l'organisation de l'enseignement en alternance hebdomadaire, notamment du contenu des travaux de répétition prévus pendant la première semaine de reprise des cours, étant entendu qu'en amont, le groupe soumis à ces travaux n'a pas poursuivi de cours à l'école ou au lycée pendant lesquels les élèves en question se seraient vu expliquer les devoirs à répéter. M. Claude Meisch explique qu'il s'agit là d'une des nombreuses questions à régler avant la reprise des cours. En l'occurrence, l'on pourrait envisager d'organiser la première semaine de reprise des cours en régime présentiel et de la diviser en deux, de sorte que tous les élèves d'une classe peuvent être familiarisés avec le nouveau système d'enseignement pendant la moitié d'une semaine.

- En réponse à une question de M. Marc Goergen (Piraten), M. Claude Meisch explique qu'il revient au titulaire de classe (enseignement fondamental) ou au régent de classe (enseignement secondaire) de diviser les élèves entre les deux groupes enseignés en alternance. Les enseignants ont été invités à faire preuve de doigté et à respecter, dans la mesure du possible, les sensibilités entre les élèves. De même, il sera tenté d'appliquer un rythme d'alternance identique aux élèves d'une même fratrie.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), il est expliqué que l'envergure des travaux de répétition que les élèves ont à faire à leur domicile ou en structure d'accueil dans le cadre de l'enseignement en alternance correspond plus ou moins à celle des devoirs à domicile classiques. Un encadrement par l'enseignant, tel qu'il est assuré dans le cadre de l'enseignement à distance, n'est pas prévu, étant donné que lesdits enseignants doivent assurer l'enseignement direct du groupe d'élèves présent à l'école.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si, suite à la décision du Ministère de concentrer les cours de l'enseignement secondaire sur les contenus essentiels et indispensables pour permettre aux élèves d'être admis à l'année scolaire suivante, une refonte des horaires des programmes s'impose pour la fin de l'année scolaire en cours. M. Claude Meisch explique que le collège des directeurs de lycées s'est prononcé contre cette

option, considérant qu'il ne serait pas opportun de procéder à des suppressions de certaines disciplines. Néanmoins, les enseignants sont libres de procéder aux adaptations ponctuelles qu'ils jugent nécessaires, notamment lorsqu'il s'agit de remplacer les cours d'éducation physique et de natation par d'autres disciplines.

- M. Paul Galles (CSV) se renseigne sur les capacités d'accueil des maisons relais au cas où le nombre d'élèves à accueillir augmenterait de façon exponentielle à la suite de l'introduction de l'enseignement en alternance. M. Claude Meisch explique que ce facteur est à ce stade inconnu et que le Ministère, en étroite collaboration avec les autorités communales, tente de s'y préparer au mieux. Ainsi, ces dernières ont été invitées à libérer des capacités d'accueil supplémentaires et à mobiliser davantage de personnel encadrant. En même temps, il convient de noter que, pour l'instant, de nombreux parents se montrent réticents à l'idée de confier leurs enfants à une structure d'accueil en dehors de l'école, considérant que leurs enfants sont mieux protégés contre la crise sanitaire à la maison.

- Mme Martine Hansen (CSV) soulève la question de savoir si le Ministère entend mettre en place des structures d'accueil spécifiques pour la prise en charge des enfants du personnel enseignant de l'enseignement secondaire, à la reprise des cours le 11 mai 2020. M. Claude Meisch explique que, certes, la situation des enseignants ayant des enfants en bas âge à charge, sera difficile jusqu'à la réouverture des structures d'éducation et d'accueil le 25 mai 2020. Toutefois, il serait peu opportun d'accorder aux enseignants un traitement de faveur par rapport aux nombreux parents, employés du secteur privé ou du secteur public, qui se trouvent dans une situation identique. A noter que les enseignants concernés peuvent, le cas échéant et dans les conditions valables pour tous les salariés, introduire une demande de congé pour raisons familiales.

- M. David Wagner (« Déi Lénk ») donne à considérer qu'il serait judicieux de ne pas procéder à une réouverture des structures d'éducation et d'accueil pour la petite enfance et à une reprise des cours du cycle 1 avant l'année scolaire 2020/2021. En effet, les gestes barrière contre le COVID-19 ne peuvent pas être appliqués dans des structures et des classes accueillant des enfants en bas âge, ce qui augmente le risque de contamination des enfants, de leurs parents et du personnel encadrant. M. Claude Meisch estime qu'une fermeture prolongée des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance ainsi que la suppression des cours du cycle 1 jusqu'à la prochaine année scolaire ne seraient pas dans l'intérêt des enfants concernés, dont bon nombre sont issus de la migration. Ne pas faire bénéficier ces enfants de l'éducation plurilingue offerte dans les structures d'éducation et d'accueil et dans les classes du cycle 1 pendant une période de six mois risque de compromettre l'égalité des chances à laquelle ils aspirent au début de leur parcours scolaire. C'est pour ces raisons que la reprise des activités au 25 mai 2020 s'impose. Des pourparlers sont en cours avec les gestionnaires desdites structures, ainsi que les syndicats concernés, pour définir des recommandations permettant de limiter les risques de propagation du virus. Ainsi, des activités par petits groupes seront conseillées, de même que des sorties en plein air dans la mesure du possible.

- En réponse à une question de Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), M. Claude Meisch souligne que, pendant la période de suspension de leurs activités, les structures d'éducation et d'accueil continuent à bénéficier du financement convenu avec l'Etat, de sorte que les recettes de ces structures s'élèvent actuellement à quelques 70 pour cent de leur montant habituel. Par ailleurs, les assistants parentaux peuvent obtenir une aide financière ponctuelle supplémentaire de la part du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, afin de surmonter les risques économiques qu'encourent ces petites structures à la suite de la suspension de leurs activités.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si le Ministère entend éventuellement augmenter les capacités de transport scolaire, afin que les directives de

distanciation sociale puissent y être respectées. M. Claude Meisch explique que ce sujet sera abordé avec les autorités communales qui sont en charge du transport scolaire de l'enseignement fondamental, d'une part, ainsi qu'avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux public en charge du transport scolaire de l'enseignement secondaire, d'autre part. L'orateur demande aux autorités communales de faire preuve de patience avant que les nombreuses questions qu'elles se posent dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement puissent trouver des réponses satisfaisantes.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que, malgré la fermeture des restaurants scolaires, des discussions sont en cours avec le fournisseur « Restopolis » pour la mise à disposition de paniers-repas (« lunchbag ») aux élèves de l'enseignement secondaire. Des concertations similaires sont en cours avec les autorités communales pour ce qui est de la restauration des élèves de l'enseignement fondamental.

- M. Claude Lamberty (DP) soulève la question de savoir si, à la suite de la suppression des cours d'éducation physique et de natation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, il est également déconseillé aux associations sportives d'offrir des cours aux enfants et jeunes. M. Claude Meisch, tout en expliquant que ce sujet relève du champ de compétences du Ministre des Sports, et tout en soulignant l'importance de l'éducation physique pour le bien-être des enfants et des jeunes, donne à considérer qu'il serait peu opportun pour les associations sportives d'organiser des cours lors desquels des élèves en provenance de plusieurs établissements scolaires se côtoient, sans que le respect des recommandations en matière de distanciation sociale puisse être garanti.

- En réponse aux questions de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) et de M. Marc Goergen (Piraten), M. Claude Meisch estime qu'il n'est pour l'instant pas judicieux d'ouvrir les aires de jeux dans les enceintes des écoles, ceci pour des raisons de sécurité sanitaire. De même, les maisons de jeunes restent fermées à ce stade. Il est également déconseillé aux autorités communales de reprendre l'offre de soutien scolaire supplémentaire (« Hausaufgabenhilfe ») proposée aux élèves de l'enseignement fondamental, afin d'éviter que des élèves de différentes classes et de différents groupes se côtoient.

- Mme Francine Closener (LSAP), constatant que les élèves faisant partie du groupe des personnes vulnérables par rapport au COVID-19 continueront à bénéficier d'un enseignement à distance, se renseigne sur les mesures de protection envisagées pour le cas où l'un des membres de la famille d'un élève ferait partie de la population vulnérable. M. Claude Meisch explique que la Ministre de la Santé, Mme Paulette Lenert, annoncera sous peu des mesures à ce sujet, étant donné qu'il s'agit d'un problème qui concerne non seulement l'Education nationale, mais aussi d'autres secteurs d'activité.

- En réponse à une question de Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), le représentant ministériel explique qu'en amont de la reprise des cours, les enseignants, les élèves et leurs parents seront informés en bonne et due forme par le Ministère des décisions qui les concernent.

- M. André Bauler (DP) pose la question de savoir si, avec la reprise progressive des activités scolaires et éducatives, il ne sera plus recommandé aux grands-parents d'éviter le contact avec leurs petits-enfants. M. Claude Meisch, tout en soulignant que cette question dépasse son champ de compétences, souligne que, malgré un ralentissement de la propagation du COVID-19, le Gouvernement n'a pas décidé de lever les directives de confinement. Dès lors, le respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrière à l'égard des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, reste de mise pour l'instant. Il est donc fortement déconseillé aux grands-parents d'accueillir leurs petits-enfants.

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), M. Claude Meisch explique que l'Université du Luxembourg a procédé à une adaptation de certaines dispositions concernant l'évaluation et la progression des étudiants jusqu'à la fin du semestre d'été 2019/2020. Ainsi, l'obligation d'assister aux cours en présentiel est supprimée. Les étudiants sont censés participer aux cours offerts en ligne et rattraper les cours manqués. Tous les examens auront lieu à distance, sauf dans des cas très spécifiques pour lesquels une présence physique est indispensable. Les sessions de cours et les examens peuvent avoir lieu jusqu'au 4 septembre 2020. Des reprises d'examen pourraient être exceptionnellement offertes pendant le semestre. Pour les étudiants dont le semestre d'été 2019/2020 aurait été le dernier semestre possible pour terminer leurs études, le semestre d'été 2020 ne sera pas pris en compte dans le calcul de la durée maximale d'études.

- A une question de M. Paul Galles (CSV), il est expliqué que les étudiants en sciences de l'éducation de l'Université du Luxembourg ayant terminé leurs études peuvent bénéficier, jusqu'en date du 15 juillet 2020, d'un contrat à durée déterminée dans l'enseignement fondamental. Ils sont notamment appelés à fournir des tâches d'appui et de soutien différencié dans les classes.

Luxembourg, le 20 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum